

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON

AN 1826

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de *St André de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St André de Cubzac* pendant l'an 1826.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1825.

J. in Râteau

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Commun et dans celle de Cubac le dimanche
dix neuf et vingt six mars derniers, et dans celle
d'Ambie les deux et vingt six du dit mois derniers
affichés aux termes delà loi et sur les quelles il
n'a été survenu aucune opposition

2^o l'acte de Naissance des Eyzes le tout conforme
de tous les quels actes il a été donné lecture par moi
officier public ainsi que du chapitre **VI** de l'Article
Du code Civil intitulé Du mariage.

Les dits Eyzes presens ont déclaré prendre
en mariage l'un Therese Grillet, l'autre Louis
Moryain.

En présence de Bernard naud, concierge âgé
de vingt huit ans, Jean Gallard, tonnelier âgé de
vingt neuf ans, Bertrand Dalrac, tonnelier âgé de
trente neuf ans; et de François Bernardeau, tonnelier
âgé de vingt sept habitans de cette Communauté et
non parens des Eyzes.

Après quoi moi Pierre François Couraud,
maire de la Communauté d'Ambie de Cubac
faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil ai prononcé publiquement au Nom

806
Pierre
Moryain

De maire de la Commune de St. André de Cabre
faisant les fonctions d'officier public et cela en
vi approuvé au Nom de la Loi que les dits
sont unis en mariage. Vous signé à
de père & de la mère de l'époux.

Digneux Epoux Doiny Cadet
Donne épouse
Marie Belledé Ambaud Gireau
Cabat Jeanne

Jus Dumas 1^{er} adj^{1/2}

N^o 10

De D^{ix} huit mil huit cent vingt six

Bertrand Dalrac acte de mariage de Bertrand Dalrac, boulanger
& âgé de vingt un ans et six mois né le deux de
Jeanne Leynat mil huit cent quatre dans cette Commune & demeurant
avec sa mère fille majeure de défunt Jean Dalrac
& de Mag Delaine Rose Catherine Jolie ici présente
& consentant d'une part.

& Jeanne Leynat âgée de vingt quatre ans
& cinq mois née le onze novembre mil huit
cent un dans cette Commune & demeurant
avec ses père et mère fille majeure de Thomas
Leynat, fondeur et de Marie Ley Del sieur
& consentant d'une part.



11
Epernay

cette Commune et
 après quei moi pair ^{Théodore Couraud, maire de la}
 Commune de St André de cubes ^{faisant les fonctions}
 d'officier public de l'état Civil ai prononcé au nom
 de la loi que les dits Epernay sont mis en mariage
 Vous s'édare' en l'avoir signer à l'exception de
 témoins Lacharre, Reynat et Renard

Le Maire ^{Théodore Couraud} & ^{Renard}
 Couraud

no 12

Pierre Coëte
 &
 Jeanne Favreau


Du Dix neuf août mil huit cent vingt Six
 acte de mariage de Pierre Coëte, marchand
 de parapluie âgé de vingt-un ans et trois mois,
 né le neuf mai mil huit cent cinq dans
 cette Commune où il demeure avec sa mère
 fille de feu Antoine Coëte et de Marie Reynat
 ici présente et consentant d'une part!

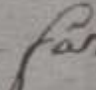
& Jeanne Favreau âgée de vingt ans
 et cinq mois née à Libourne le dix neuf mars
 mil huit cent six & demeurant avec son père
 fils mineur de feu Antoine Favreau, ici présent
 et consentant et de feu Marie Favreau
 d'autre part.

[Handwritten flourish]

Les actes préliminaires sont:

1^o. L'acte de publication du dit mariage fait dans cette Commune les Dimanches seize et vingt trois Juillet et dans celle de Libourne les Dimanches vingt trois et trente du dit mois de juillet affiché aux termes de la loi above les quelles il n'est survenu aucune opposition.

2^o. L'acte de Naissance des Epoux: —
et tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public et le clerc Civil auxi que de Chaptu  du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Lesdits Epoux presens ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne farreau  et l'autre Pierre Coët.

En presence de Michel dignac ménetrier, âgé de vingt cinq ans; —
Bertrand Dalrac, boulanger âgé de vingt deux ans; Pierre Grilles, tonnelier âgé de soixante un ans; & de François Bernardeaux, tonnelier âgé de vingt six ans habitans de cette Commune et non parens des Epoux. —

N^o

Pierre
&
marie



12

Après quoi moi
Maire de la Commune
Pierre Couraud
seigneur de Couraud,
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux
sont unis en mariage & ont signé.

Jeanne Favreau, épouse
Pierre Coite
Marie Steyrat, épouse Favreau

Michel Ligeat, Maire
Pomareau, Secrétaire
Couraud

N° 13

Pierre Lavautaud
&
Marie Decombe

Du premier Septembre mil huit cent vingt six
acte de mariage de Pierre Lavautaud, tonnelier
âgé de quarante cinq ans et trois mois né à
St Gervais le premier mai mil sept cent quatre
vingt un, demeurant dans la présente commune,
Epoux en premier nœces de Anne Roux, et
en deuxième de Jeanne Baillet, fils unique
de feu Jean Lavautaud et de Marie Plumeau
d'une part.

Et Marie Decombe, âgée de trente un ans
et dix mois née à Chalau le trois octobre
mil sept cent quatre vingt quatre, demeurant
dans la présente commune, fille unique
de feu Jacques Decombe et de Marie Bouraud

[Signature]

Demeurant à Montlieu ici présente et consentant
D'autre part:

Les actes préliminaires sont

1^o L'acte de publication dudit mariage fait
dans cette Commune le treize et vingt août 18
et dans celle de Montlieu le six et treize dudit mois
d'août, affichés, aux termes de la loi et sans qu'il
ait survécu aucune opposition.

2^o L'acte de naissance des Epoux.

3^o L'acte de décès délivré par actant constants
le décès d'une Noye premier Epouse dudit Lavan
et Jeanne Baillon sa seconde Epouse lequel informé
de tous les quels actes il a été donné lecture par
un officier public, ainsi que du Chapitre VI
du titre de Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un marié D'écouble et l'autre
jeune Lavanand.

En présence de François Bernardeau, teneur
âgé de vingt cinq ans; Michel Liguac, menuisier
âgé de vingt cinq ans; Bernard Clémenceau,
propriétaire âgé de cinquante trois ans; Louis
Jean Nerae Saboulet, propriétaire âgé de
Cinquante ans, habitans de cette Commune

arnaud
&
marque
un

Après quoi moi François Daudi 2^e
Deuxième Adjoint du Maire de la Communauté
André de Cubra faisant les fonctions d'officier
public de l'état Civil ai prononcé au Nom
de la loi que Messrs Eymou sont unis en
mariage. Et ont Signé. à l'exception de la
mère de l'epouse.

Larousseau & pous Marie Desvauve
Michelin & Bernard
M. Merai Sabotier

[Signature]

(No. 14)

Arnaud Lafont
&
Marguerite Partigue

Du Cinq Septembre mil huit cent vingt Six
acte de mariage d'Arnaud Lafont, boulanger
âgé de trente un ans né le sept aout mil sept
cent quatre vingt quinze à Castillon y demeurant
avec sa mère fils majeur de son père Jean Lafont
et de Marie Bergé consultant ainsi qu'il résulte
de la procuration par Arnaud devant M^e faure
notaire Royal à Castillon dûment enregistré
d'une part.

Et Marguerite Partigue âgée de toute trois
ans née à Camarsac le vingt six Septembre
mil sept cent quatre vingt trois, demeurant
dans la présente Communauté avec sa mère,

veuve d'autre manière décédée dans cette
Commune le vingt deux octobre mil huit cent
vingt quatre, fille majeure de feu Simon
Lartigue et de Marie Caillau ici présente et
consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1^o L'acte de publication dudit mariage faite dans
cette Commune les dimanches vingt cinq juin et deux
juillet dernier et dans celle de Castillon les six et treize
août, affichées aux termes de la loi sur lesquelles
il n'a été survenu aucune opposition.

2^o L'acte de Naisance des Epoux.

3^o Le ~~procès~~ consentement de la dite Berge au mariage
desdits Lafoux son fils.

Le tout en forme de tous les quels actes de
cette Commune lecture par moi officier public au
tribunal Civil ainsi que du Chapitre VI de l'article
du Code Civil intitulé du mariage.

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre
au mariage l'un Marguerite Lartigue et Marie
Arnaud Lafoux

En présence de Pierre Millespied, marchand
âgé de quarante quatre ans; Antoine Bedine
Lourmeu âgé de vingt deux ans; Bernard
naud, concierge âgé de vingt huit ans et de
Desire Gautier sellier, âgé de quarante deux ans.

N
Jean
&
Jean

tous habitans de cette Commune et 14
non parens des Epoux:

après quoi moi Pierre François Couraud, maire
de la Commune de Saint André de Cubzac, faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil ai
prononcé publiquement au nom de la loi
que les époux sont unis en mariage
Et ont signé à l'exception de l'Épouse et de sa
mère — L'Époux *M. M. M. M.* *P. Mellorin*

M. M. M. M.
Maitre Antoine Bedrine
Couraud

N^o 15

Jean Ducos
&
Jeanne Bernard

Du Dix huit Septembre mil huit cent vingt six.
acte de mariage de Jean Ducos, veuve de long
âge de vingt quatre ans et dix mois né à Gajac
le Douze mars mil huit cent deux, demeurant
avec sa mère à Gant, arrondissement de
Sazat, fils unique de feu Jean Ducos, et
de Marie Dubouil, consentant ainsi qu'il
résulte de la procuration retenue par moi
devant notaire à celles sous la date du
Dix sept juillet dernier, d'une part.

Et Jeanne Bernard âgée de vingt huit
ans et dix mois née dans cette Commune
demeurant avec sa mère fille unique de

Jeun Jean Bernard et de Suzanne Eyraud
sont présents et consentent d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1^o l'acte de publication du dit mariage fait
dans cette Commune les dimanches, seire et vingt
trois juillet ainsi que dans celle de Gaus, aux mêmes
Époques affichés aux termes de la loi sous la quelle
il n'a été survenu aucune opposition

2^o l'acte de consentement de la dite mari
Dubouil mère du Epoux.

3^o l'acte de naissance des Epoux;

le tout en forme de tous les quels actes il a été
donné lecture par moi officier public de l'état civil
ainsi que du chapitre VI du titre du code civil
intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré qu'ils
mariage l'un Jeanne Bernard et l'autre Jean
Ducos.

En présence de Bernard Nadal, boulanger
âgé de trente huit ans; Pierre Chaudron, marchand
âgé de quarante deux ans; Jean Dechederque,
propriétaire âgé de trente neuf ans & de
Simon Lauzi, cocher âgé de vingt huit ans
habitans de cette Commune et non parents
des Epoux.

(No 16)

Bernard &
H

Jeanne D

15
276

Après quoi Pierre François Couraud, Maire de
la Commune de St. André de Cubzac, faisant
les fonctions d'Officier public de l'état civil ai-
prononcé au nom de la loi que les dits épons
sont unis en mariage & ont signé à
l'exception des Epons. & publiquement.

approuvé le Muni Bedebergue
Nadal F. Chaudou Louis
George Bergerot & Durand
Catherine Longot

N° 16

Bernard Cardien
&
Jeanne Robert

Le Dix octobre Mil huit Cent vingt six
acte de Mariage de Bernard Cardien,
Conseiller, âgé de vingt cinq ans un mois
né le vingt Neuf août Mil huit Cent un
dans cette Commune y Demeurant avec ses père
& mère fils Major de Bernard Cardien,
de Marie Abontou, ici Présente & Contentant
d'une Part

& Jeanne Robert, âgée de vingt quatre
mois née le dix huit Janvier Mil
huit Cent deux dans cette Commune y
Demeurant avec sa mère fille majeure
de feu Melchior Robert, & de Jeanne
Fontenou, ici Présente & Contentant d'autre
Part.

Les actes Préliminaires sont.

1^o L'acte de Publication du dit Mariage
faite dans cette Communauté les Dimanches
vingt Sept août & Trois Septembre dernier
affiché au Terme de la loi sur lesquels
n'est survenu aucune opposition.

2^o L'acte de Naissances des Epoux le tout
en forme de tout les quels actes il a été donné
lectures par Moi officier Public de l'Etat Civil
suivi que du Chapitre VI du titre 3. du Code Civil
intitulé du Mariage

Les Dits Epoux présents ont Déclaré
prendre en Mariage l'un Jeanne Robert &
l'autre Bernard Cordier,

En présence de Jean Gallard, Conseiller âgé
de Trente ans, Nicolas Esre, Conseiller âgé de
quarante ans, Bernard Rougemont, Conseiller
âgé de quarante deux ans & de Bernard
Fischer, Marchand âgé de cinquante huit
ans habitants de cette Communauté et non
des Epoux à l'exception de Jean Gallard
Girardin de Lyon

après quoi Moi Pierre François
Couraud, Maire de la Communauté de Mandu
de Cubzac faisant ses fonctions d'officier
Public de l'Etat Civil en prononçant
publiquement au Nom de la loi que les
Dits Epoux sont unis en Mariage.

N^o 17

Bernard

de
Marie J

Et ont signé a l'exception de la Mère
 de l'epoux Cardieu Epoux
 Jeanne Robert Epouse Jeanne Fontenelle
 Lardieu Gallard Ery Tournard
 Rougemaille Jereprouff
 L. Durand

(N° 17)

Bernard Vixier
 &
 Marie Jullien

Le Vingt huit octobre Mil huit cent Vingt six
 acte de Mariage de Bernard Vixier, Conseiller
 age de Vingt huit ans un mois Né le six septemb.
 Mil sept cent quatre Vingt six dans cette
 Commune y demourant avec ses Parents Mère
 fils Major de Louis Antoine Vixier & de
 Françoise Barraud ici Présens & Consentans
 D'une Part
 & Marie Jullien agee de Vingt Cinq ans
 sept mois Né le sept Mars Mil huit cent un
 dans cette Commune y demourant avec ses Parents Mère
 fille Major de Jean Jullien & de Marie Ferrand,
 D'autre Part ici Présens & Consentans.

Ses actes Preliminaires sont.

1^o Procès de Publication du dit Mariage fait dans
 cette Commune les Dimanches Vingt quatre septemb.
 dernier & Premier octobre affiché au Terme de la
 loi sur laquelle il n'est survenu aucune
 opposition

2^o Procès de Validité des Epoux le tout en
 forme de tout les quels actes il a été donné
 lecture par mon officier public de l'état Civil
 ainsi que Du Chapitre VI Du Titre Du Code Civil
 intitulé Du Mariage.

Les Dits Epoux Presens ont Declare prendre
Mariage avec Marie Jullien & autres Bonnes

Vivier.
En Presence de Bernard Noud, Concierge,
age de vingt huit ans, Bertrand Dalray, Comptable
age de quarante un ans, Jean Gallard, Comptable
age de Trente ans & de Jean Baptiste Norac
Saboutin, age de Cinquante ans Habitans de
cette Commune Et Non Sereus des Epoux

après quoi M^{re} Pierre Francois Couraud,
Maire de la Commune de St Andre de Cubzac
faisant ses fonctions d'officier Public de l'Etat
Civil en prononce solennellement au Nom de la
Loi que les Dits Epoux sont unis En Mariage
Et ont signe a l'exception de la Mere de l'epoux

Marie Jullien épouse Vivier Jery

Vivier & Jullien

Marie Lezraud Gallard

Bertrand Dalray

Couraud

J^e Norac Saboutin

(n^o. 18)

Gratien prevost
&
Marie Giraud

Du six novembre mil huit cent vingt six. —
acte de mariage de Gratien prevost, vigneron age
de vingt six ans, né à St Gervais le vingt cinq novembre
mil huit cent, demeurant avec sa mere dans la commune
commune fils majeur de feu Bernard prevost
& d'Anne Sabourin, ici presente et consentant de
part.

Et de Marie Giraud âgée de vingt-un ans
et trois mois née le vingt six août mil huit cent
cinq dans cette Commune y demeurant avec son père
fille majeure de Pierre Giraud, ici présent et consentant
et de feu Marguerite Broustoy, D' ~~la~~ ^{la} part.

Les actes précités sont:

1^o. L'acte de publication du dit mariage faite dans
cette Commune les dimanches huit et quinze octobre dernier
affichés aux termes de la loi, sur les quelles il n'a été formé
aucune opposition.

2^o. L'acte des Noces des Epoux; Et tout en forme de tous
les quels actes il a été donné lecture par moi officier public
au dit état civil ainsi qu'au chapitre V^e du titre du code de civil
intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Giraud et l'autre Yvonne Giraud.

En présence de Bernard Fichard, marchand âgé
de cinquante huit ans; Bernard Clement, marchand
âgé de cinquante trois ans; Bernard Naud, concierge âgé
de vingt huit ans. Et de Jean Nerae Saboulin
âgé de quarante huit ans habitant de cette Commune
et non époux des Epoux.

Après quoi moi Pierre Frederic Dumas, premier adjoint
du maire de la commune de St. André de cubzac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement au
nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage et
ont signé à l'acceptation des Epoux, du père des Epoux, et
de la mère des Epoux.

Pierre Dumas 1^{er} adjoint

Yvonne Giraud

Pierre Saboulin

Bernard Fichard

1849

Du huit ^{novembre} ~~sept~~ mil huit cent vingt six

acte de mariage de s^r. mathieu heberard, premier
âge de vingt quatre ans et trois mois fils majeur de pierre

s^r. mathieu heberard heberard et de dame marie laville, ~~demourant ensemble~~
à montpon département de la dordogne, contentans ainsi
s^r. Jeanne Lise Cramon

qu'il résulte de leur procuration par acte retenu par desloings
notaire à montpon le dix sept septembre dernier dûment
enregistré, le dit mathieu heberard né à montpon le quatorze août
mil huit cent deux d'une part

et demoiselle Jeanne Lise Cramon surnommée Elisa
âgée de vingt un an et sept mois demourant dans cette
commune, et née dans celle de fronsac le huit avril mil huit
cent cinq, fille majeure de feu Bernard Cramon, et de
Jeanne erouqueau procédant du consentement de dame
catherine Lorrain ayeule maternelle de l'epouse ainsi qu'il
résulte de sa procuration par grevot devant m^r. Guénon notaire
à fronsac le sept novembre courant, dûment enregistrée, et encore
comme majeure d'une part:

Les actes préliminaires sont:

1^o - l'acte de publication du dit mariage fait dans cette
commune et dans celle de montpon les quinze et vingt deux
octobre dernier affichés aux termes de la loi des 10, 15, 20, 25
il n'est survenu aucune opposition.

2^o - la procuration ou consentement au dit mariage donné par
pierre heberard, et Marie Laville fils et mère de l'epoux et
par catherine Lorrain, ayeule de l'epouse.

3^o - les actes de Naissance des Epoux:

Le tout en forme et selon les quels actes il a été donné
lecture par moi officier public selon les lois ainsi que
du Chapitre VI Du titre Du code Civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'une Jeanne Lise Cramon dite Elisa et l'autre mathieu
heberard

En présence d'autorité Sampaire procureur âgé de

[Signature]

EN

Elie
Catherine
m

Cinquante neuf ans; Jean Despagne, bachelier
agé de vingt cinq ans; Thomas Augere, bachelier
agé de vingt neuf ans; & de Jean Barraud, fondeur agé
de quarante un ans, habitans de cette Commune et non
yarus des Egoz:

après quoy: moi pierre frederic Dumas, premier
adjoict du main de la Commune et J^e andré seubrac
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ai
prononcé au nom de la loi que les dits Egoz sont
unis en mariage. Tout signé approuvé l'interligne
novembre, et les mots d'autres et mari surchargés

Jeanne Eliza Cuomon Epouse Augere
Despagne
Mathieu Heberard Epoux
Barraud

Lecteur
Catherine Cuomon
Heberard
P. Dumas 1^{er} adj^t

N^o 20

Elie Frouier
Catherine Naud

Du Dix huit novembre mil huit cent vingt six.
acte de mariage d'Elie Frouier, menuisier
agé de trente trois ans et onze mois né le vingt
trois décembre mil sept cent quatre vingt deux
dans cette Commune y demeurant avec sa mère
fils majeur de feu Jean Frouier & de
Catherine métreau, ici présente et consentant
d'une part:

Et Catherine Naud, agée de trente cinq
ans née le dix neuf novembre mil sept cent
quatre vingt vatre dans cette Commune

demeurant fille majeure de feu Jean Naud, et de
François Mallard d'autre part: —

Les actes préliminaires sont:

1^o Les actes de Naissances des Epoux

2^o L'acte de publication du dit mariage fait
dans cette Commune les Dimanches vingt neuf
dernier et cinq novembre courant, affichées aux termes
de la loi et sur les quelles il n'a été survenu aucune
opposition.

Le tout en forme et tous les quels actes il a été donné
lecture par moi Officier public de l'état Civil, ainsi
que du Chapitre VI Du titre Du Code Civil
intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Catherine Naud, et l'autre Elie
Frozier.

En présence de Etienne Raymond, Charbon âgé de soixante
huit ans; Cousin leonard de l'Epoux; Jean Labat proprietaire
âgé de soixante deux ans; et de Bechedergue, marchand âgé
de quarante ans; & de Bernard Naud, concierge âgé de
vingt huit habitant de cette Commune.

après quoi moi François Dodi, Doyen adjoind du main
de la Commune et Officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage.
J'ai déclaré ne savoir signer à l'exception des témoins
Labat, Bechedergue & Naud.

M. Bechedergue

M. Labat
21/11/18

N° 2

quiere

marie

Pierre Sabourcau
&
Marie Biay

Du vingt novembre mil huit cent vingt six -
acte de mariage de pierre Sabourcau, tailleur âgé de
vingt ans, et cinq mois et le cinq mai mil huit cent soix
dans cette Communauté demeurant avec sa mère (le mineur de
son Jean Sabourcau) et de Jeanne Roubignac, ici présente &
consentant d'une part:

& Marie Biay, âgée de vingt-huit ans, et huit mois née
à St. Christophe arrondissement de Lebourg le dix huit mars mil sept
cent quatre vingt dix huit, demeurant avec ses père & mère à
St. Cibard même arrondissement fille majeure de Pierre Biay
et de Marie Mignon consentant ainsi qu'il résulte de leur
consentement devant Jean Drevet devant Mr. Gerard notaire
à qui lequin le neuf novembre courant dûment enregistré d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

- 1^o L'acte de consentement des Dits Biay et Mignon père & mère
de l'épouse;
- 2^o L'acte de publication dudit mariage fait dans cette Commu
le dimanche trois et dix septembre dernier et dans celle de
St. Cibard les treize et vingt août aussi dernier officie
aux termes de la loi, sur les quels il n'a été survenu aucune opposition.
Le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par
moi officier public de l'état Civil, Arrondissement de Lebourg au chapitre
VI du titre du Code Civil intitulé du mariage les Dits Epoux pro
but déclaré prendre en mariage l'une Marie Biay et l'autre
Pierre Sabourcau

En présence de François Roubignac, mineur âgé de trente deux
ans; Denis Derieux forblantier âgé de Quarante sept ans,
Thomas Sangere, boulanger âgé de vingt neuf ans, et
Bernard Ferchaud, marchand âgé de Cinquante huit ans
habitants de cette Communauté et non parents des Epoux.

après quoi François Dodi, demeurant au village de Sabourcau
est le mardi six octobre mil huit cent vingt six
l'état Civil a prononcé publiquement au nom de la loi
que les Epoux sont unis en mariage & ont signé à l'exception
de l'époux, ~~et de~~ approuvé le Secrétaire et Notaire

Sabourcau Pierre & Sangere D. D. D. D. D.
Jane, Roubignac
Roubignac

1822

Gerôme chaillat
&
marie vicau

Du vingt deux novembre mil huit cent vingt six
acte de mariage de Gerôme chaillat, vigneron ^{âgé}
de trente ans, et onze mois né a Souillac le huit ^{janvier}
mil sept quatre vingt soix. Demeurant avec sa mère
dans cette Commune, fils majeur de Jean chaillat et de
marie moreau ici présente et consentant d'une part.
& marie vicau, âgée de vingt huit ans et dix mois
née le huit février mil sept cent quatre vingt dix huit
a Guîtres, demeurant dans la présente Commune
fille majeure de Jean pierre vicau et de Jeanne Bonnet
d'autre part. Les actes précédents sont:

1^o l'acte de publication des promesses de mariage fait
dans cette Commune les dimanches deux et dix neuf
novembre courant, affichés aux termes de la loi sus
lesquels il n'a été survenu aucune opposition. Et tout en
forme de tous les quels actes il a été donné lecture par
moi officier public de l'état Civil ainsi que des articles
Egout et du Chapitre VI du titre du code civil
intitulé du mariage. les dits Egout présents ont
déclaré prendre en mariage l'un marie vicau
l'autre Gerôme Chaillat; En présence de Jean verra
sabouatin, propriétaire âgé de quarante huit ans
Jacques marceau, cordonnier âgé de soixante-un ans;
antoine dejean, tisserant âgé de trente cinq ans; & de
Jean Durac, tisserant de quarante six ans habitans de
cette Commune et non jurez des Egout.

après quoi moi François Daudi, Doyen adjoint du
de la Commune de Guîtres, faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé au nom de la loi que
les dits Egout sont unis en mariage. Et que à réception
des Egout et de la mère de l'égout

Jean Herai sabouatin
Marceau

Dejean Jean Durac

[Signature]

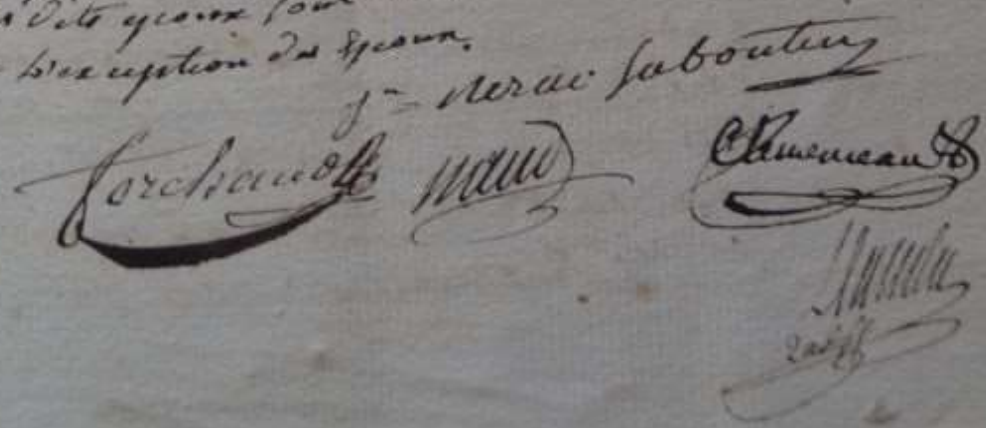
Du vingt quatre Mars an six mille cent vingt six
 Acte de Mariage de Jacques Alain Vigerson
 age de vingt deux ans et Mariee avec, in le trois
 fevrier mille huit cent cinq dans cette Communne y demorant
 avec ses pere et mere, les Majeurs de Jean Alain et de
 Marguerite Judra ici present et consentant d'une part.
 et de Jeanne Honchon agee de vingt ans, et Christian
 in le trois fevrier cinq juin mille huit cent six dans cette
 Communne y demorant avec son pere fille mineure
 de Jeanne Honchon, ici present et consentant et de Jean
 Pierre sacralain, d'autre part.

Les Actes preliiminaires sont.
 1^o Boute de publication du dit Mariage faite dans cette
 Communne le dimanche premier et huit octobre dernier
 affichee aux termes de la loi pour lesquelles il n'est survenu
 aucune opposition.

2^o Boute de Mairiam des Epoux le tout en forme
 et de tous lesquels actes il a été donné les temps par moi
 officier public es Pretat civil ainsi que de chapitre 1.
 de titre du Code civil intitulé du mariage.

Les Dits Epoux presens ont déclaré prendre le Mariage
 d'un Jeanne Honchon et d'autre Jacques Alain en
 mineure de Jean sacralain proprietaire age de
 cinquante huit ans, Bernard Clemenceau proprietaire
 age de cinquante trois ans Bernard Perchaud
 Marchand age de cinquante huit ans et de Bernard
 Mand concierge age de vingt huit ans, habitans de
 cette Communne et Non parus des Epoux.

apres quoi moi Francois Doby enquisseur ont
 du Maire de la Communne de saint andrie de Cubzac
 faisant les fonctions d'officier public de Pretat civil
 ai prononcé publiquement au nom de la loi que
 les Dits Epoux sont unis en mariage. et ont signé
 à prescription des Epoux.

J. Perce Sabotier
 Perchaud
 Clemenceau


Op^o 23
 Jacques Alain
 et
 Jeanne Honchon

CV. 211

Etienne aumâtre
&
Yvonne Eyraud

De vingt huit novembre mil huit cent Vingt Six
acte de mariage d'Etienne aumâtre tailleur de pierres
âgé de vingt six ans, et neuf mois né à Cadillac le huit
février mil huit cent deux demeurant dans la présente
Commune fils majeur de Jean Aumâtre demeurant
à Lugon ici présent et consentant et de Yvonne Chauvaud
d'une part.

Et Yvonne Eyraud, âgée de trente trois ans et
neuf mois demeurant dans cette Commune où elle y est
née le deux février mil sept cent quatre vingt treize veuve
de François Eyraud, fils majeur de défunt Jean Eyraud
et de Jeanne Gillet d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1^o la publication
du dit mariage faite dans cette Commune les dimanches
vingt deux octobre dernier et deux novembre courant
et dans celle de Lugon les vingt deux et vingt neuf
octobre affichés aux termes de l'loi sur laquelle
il n'a été survenu aucune opposition.

2^o l'extrait de l'acte de décès de François Eyraud premier
mari de la dite Eyraud, portant qu'il est décédé
à Ambès le huit mai mil huit cent dix neuf.


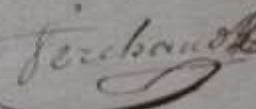

3^o l'acte de Naissance des Epoux; le tout en forme
de tous les quels actes il a été donné lecture par moi
officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI
du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Yvonne Eyraud l'autre
Etienne aumâtre.

En présence de Jean Verac Sabotier, propriétaire
âgé de quarante huit ans; Bernard Naud, commis
âgé de vingt huit ans; Bernard Ferdinand
marchand âgé de cinquante huit ans habitant
de cette Commune et non parents des Epoux.

21

après quoi moi: François Daudi, deuxième
 adjoint du maire de la commune de St. André occupe
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil.
 ai prononcé publiquement au nom de la loi que les
 Epoux sont unis en mariage. Tout signé

Amoureux  Percheval  

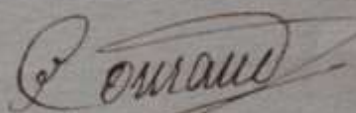
Clos & arrêté le Présent Registre
 Par Nous Maire de la Commune de
 St. André de Cubzac le 31 Décembre
 mil huit cent 1826. — A Courau 

Table alphabétique des actes
 Contenus au Présent Registre

Noms & Prénoms des Mariés	Dates des Actes
A	
Alin Jacques & Jeanne Bourchon	Le 24 9 ^{bre}
Amourin Etienne & Petronille Eyraud	Le 23 9 ^{bre}
B	
Bonin Jean & Catherine Bernard	Le 10 août

Noms et prénoms des mariés

Dates des actes

C

Chaillet Geroume & Marie Vieau

22 g^{bre}

Coëte jeune & Jeanne Favreau

19 août

D

Dalrac Bertrand & Jeanne Leynat

10 juin

Ducot Jean & Jeanne Bernard

28 7^{bre}

E

Estève Jean & Jeanne Corneau

26 Janvier

E

Fructier Jean & Marie Lardieu

21 Janvier

Fronien jeune & Marie Mithade

25 mai

Favreau jeune & Marie Lagarde

2 Juin

Fronien Elie & Catherine Udué

18 g^{bre}

H

Heberard Mathieu & Jeanne Lise Ordmon

8 g^{bre}

Noms et prénoms des mariés

Dates en date ²²

L

Sacroix pierre	magdelaine Augeard	17 mai
Levausand pierre	marie Decombe	17 ju
Leput arnaud	marguerite Partigue	17 ju

M

Morpain Louis	Therese Grillet	24 mai
---------------	-----------------	--------

N

Nadal Jean	Catherine Gerieur	30 janvier
------------	-------------------	------------

P

Pineau Jean	Jeune Louis	10 juin
Prevost Gratien	marie Grand	6 ju

R

Reynaud Francois	anne Baillon	19 avril
------------------	--------------	----------

S

Sabourau Jean	marie Diay	29 ju
---------------	------------	-------

T

Sabourau pierre		
Cardieu Bernard	jeanne Robert	10 ju

V

Vivier Bernard	marie Jullien	28 ju
----------------	---------------	-------

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de St André de Cubzac

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St André de Cubzac* pendant l'an 1826.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1825.

J. Imbert

d
NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

N^o 110

Le vingt un Janvier
vingt six;



mil huit cent 26



Jean fractier
&
marie tardieu

acte de mariage
âgé vingt cinq ans et six
mois et la six juillet mil
huit cent un dans cette Commune où il demeure avec son
pere, fils majeur de pierre fractier ici présent et consentant
et de feu Catherine arambat d'une part.

Et de marie tardieu, âgée de vingt six ans et deux mois
née le vingt un octobre mil sept cent quatre vingt dix neuf
dans cette Commune y demeurant avec ses pere & mere
fille majeure de Bernard tardieu, et de marie monton
ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1^o L'acte de publication dudit mariage faite dans cette
Commune les Dimanche deux et et dix huit decembre
derniers: affichée aux termes de la loi.

2^o L'extract des actes de Naissances des Eperou.

Le tout en forme de tous les quels actes il a été donné
lecture ainsi que du Chapitre VI de l'article du code
Civil intitulé du mariage par moi officier civil.

Les dits Eperou présents ont déclaré prendre en
mariage l'un marie tardieu et l'autre Jean
fractier.

En présence de Leonard Ni mailloz marchand —
âgé de vingt trois ans, francois Bernardeau, —
tonnelier âgé de vingt six ans, vital laupre,
poelier, âgé de vingt trois ans, habitans de cette

Commun de Jacques Chauvan, tonnelier âgé
de vingt neuf ans, habitant de la commune de Saint
domin

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de
la Commune de St. André de Cubzac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état Civil ai prononcé au nom
de la loi publiquement que les dits Epoux sont
unis en mariage & ont déclaré ne savoir signer
à l'exception du père de l'épouse et des témoins.

Tardieu
Lampre
L. Remacle

P. Couraud
Bernardine
Chouan
Malle

N° 2
Du vingt six Janvier mil huit cent dix

acte de mariage de Jean Etève
âgé de vingt cinq ans et neuf mois, né le dix sept mil

sept cent quatre vingt onze à la dixième année de l'émancipation
de Libourne, demeurant avec sa mère à St. Romain
fils majeur de feu François Etienne Etève, et de Jeanne
Foucault ici présente et consentans d'une part.

& de Jeanne Corneau, âgée de vingt un ans
et un mois née le dix décembre mil huit cent quatre
dans cette Commune y demeurant avec son père & mère



filles majeure de
de Catherine Branches
d'autre part.
Jean Corneau
ici présent et consentans

les actes préliminaires sont n°.
Extrait Du Registre de publication Du dit mariage
faite dans cette Commune et dans celle de St. Romain les
dimanches premier et huit de mois courant affichés
aux termes de la loi et sur les quels il n'est survenu
aucune opposition;

Et l'acte de naissance des Epoux le tout en forme
et tous les quels actes, il a été donné lecture par moi officier
public ainsi que du Chapitre VI du titre Du Code Civil
relatifs au mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un
Jeanne Corneau l'autre Jean Etève.

En présence de François Duranthon, subrogé âgé de
trente sept ans; de Jacques Marceau, cordier âgé de soixante
ans; de Bernard Clémenceau, propriétaire âgé de cinquante
trois ans habitant de cette Commune, et de Claude Landeau
doux âgé de trente sept ans demeurant à Périgord,

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de
la Commune de St. André de Cubzac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état Civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en
mariage. Ont signé à l'exception des époux, de leur
mère et du père de l'épouse.

Clémenceau
Duranthon
Marceau
Foucault
Couraud

N° 3

De trente Janvier mil huit cent vingt six
Jean Nadal, Acte de mariage de Jean Nadal, boucher âgé de
vingt huit ans et un mois, né le neuf de cembre
Catherine Dericus sept cent quatre vingt dix sept dans cette Commune
où il demeure avec ses père & mère fils majeur
de Bernard Nadal, et de Jeanne Nance ici
présens et Consentans d'une part.

Et de Catherine Dericus, âgée de dix neuf
ans et six mois née le trois juillet mil huit cent dix
dans cette Commune y demeurant avec ses père
mère, fille mineure de Denis Dericus, et d'Antoinette
Grand ici présents et Consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1.acte de publication du dit mariage fait dans
cette Commune les dimanches quinze vingt deux
Janvier courant, affichés aux termes de la loi de
lesquels il n'a été survenu aucune opposition

2. acte de naissance des époux, tel qu'il est en forme
et tous les quels actes il a été donné lecture par un
officier public, ainsi que du Chapitre VI de titre
du Code Civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré qu'ils
mariage l'un Catherine Dericus et l'autre Jean
Nadal.

En présence et sans Jean leopold clément
marchand âgé de quarante ans, d'arnet murat,



marchand âgé de
de Jean Baptiste
âgé de cinquante
boucher, âgé de trente-un ans, habitant de cette
Commune et non marié des époux.

après quoi moi Jean Baptiste prest, Denaire
adjoind du main de la Commune de St. andré de cembre,
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé au Nom de la loi que les dits Epoux
sont unis en mariage. Tout signé: a l'exception
de la mère de l'époux. Catherine Dericus

publiquement. *J. Nadal* épouse *J. Dericus*

J. Nadal Epoux *J. Dericus*

J. B. Nadal et *J. Dericus*

J. B. Nadal et *J. Dericus*

N° 4
De dix neuf avril mil huit cent vingt six
acte de mariage de Francois Reynaud, signers.
âgé de vingt huit ans et six mois né le vingt six octobre
mil sept cent quatre vingt dix sept dans cette commune
y demeurant avec ses père & mère, fils majeur

de Jean Reynaud et de Jeanne Moren D'un part
ici présents et consentans;

Et Dame Baillon, âgée de vingt deux ans, et 1/2
mois née à Vissac le vingt huit octobre mil huit-
cent trois, fille majeure de Jacques Baillon et de
marie marcé, habitans ensemble de cette commune
ici présents et consentans d'autre part;

Les actes préliminaires sont.

1^o l'acte de publication du dit mariage fait dans
cette Commune les dimanches deux et dix neuf
mars affichés aux termes de la loi et sous les
quels il n'a été survenu aucune opposition;

2^o l'acte de Noces des époux, le tout en présence
de tous les quels actes il a été donné lecture par un
officier public de l'état civil, ainsi que du chapitre
VI du titre du code civil intitulé du mariage

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Anne Baillon & l'autre
François Reynaud.

En présence de André Néchedergue, marchand
âgé de quarante ans; Jean Desjean, menuisier,
âgé de quarante un ans; Denis Dericuy, forgeron
âgé de quarante cinq ans; & de Etienne Saint marce



Boulanger âgé de
habitans de cette
des Eyraud.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire
de la Commune de St. André de Cubas, faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil ai
prononcé au Nom de la loi que les dits Epoux sont
unis en mariage. & ont à l'exception des témoins
déclaré ne savoir signer.

P. Couraud
Maire de St. André de Cubas
Bechedergue

N^o 5
Louis Morpain
&
Therese Grillet

De deux mai mil huit cent vingt six
acte de mariage de Louis Morpain, maçon âgé de
vingt six ans, né le trente mai mil huit cent à Aubie,
demeurant à Cubas, fils majeur de Louis Morpain
demeurant à Aubie ici présent et consentant et de
sue Marie Marcelot d'une part;

& Therese Grillet, âgée de vingt huit ans née dans
cette Commune le deux mai mil sept cent quatre vingt
dix huit, & demeurant avec son père fille majeure de
Pierre Grillet, été présent et consentant et de s^{ue}
Therese Bascans d'autre part;

Les actes préliminaires sont:

1^o l'acte de publication du dit mariage fait dans

Communauté de Cubrac les dimanches
dix neuf et vingt six mars derniers et dans celle
d'après les deux et vingt six dudit mois derniers
affichés aux termes delà loi et sur les quelles il
n'a été survenu aucune opposition

Le acte de naissance des Eoux le tout en forme
de tous les quels actes il a été donné lecture par moi
Officier public ainsi que du chapitre VI. de l'acte
de la Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Eoux précités ont déclaré pendant
un mariage l'un Therese Grillet, l'autre Marie
Morgain.

En présence de Bernard naud, concierge âgé
de vingt huit ans; Jean Gallard, tonnelier âgé de
vingt neuf ans; Bertrand Dalrac, tonnelier âgé de
huité neuf ans; et de François Bernardeau, tonnelier
âgé de vingt sept habitans de cette Communauté
non parus des Eoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud,
maire de la Communauté de Cubrac
faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil ai prononcé publiquement au nom



de la loi que
les dits Eoux sont
unis en mariage
et ont signé à l'exception
des Eoux. — Morgain

Gillet Gallard

Bertrand Dalrac

Bernardeau

Morgain
Couraud



N° 6

De Dix sept Mai Mil huit Cent
Pierre Sacroix vingt six
& acte de Mariage de Pierre Sacroix,
Magdelaine Rangard Cellierolans âgé de vingt deux ans Dix
sept ans — Marie Re' de Douze Guillet Mil huit Cent
Trois, a Somerol arrondissement de Libourne
demeurant dans cette Communauté fils Major
de son Pierre Sacroix & de Jeanne Colande
demeurant a Libourne ici présente et
consentante D'une part.

Et Magdelaine Rangard, âgée
de vingt six ans huit mois née dans
cette Communauté le Dix huit Septembre
Mil sept Cent quatre vingt Dix Neuf
& demeurant avec son père fille

Majeur de Jean Rougeard ici Present
& Consentant & de feu Catherine Menager
D'autre part.

Les actes Preliminaires sont
1^o l'acte de publication du dit mariage
faite dans cette Commune & dans celle
de Sibourne les Dimanches vingt trois
& trente avril Dernier affichees aux
Termes de la loi & sur lesquelles il
n'a été survenu aucune opposition.

2^o l'acte de Naissance des Epoux
se font En forme de Tous les quels actes
il a été donne lecture par moi officier
public ainsi que du Chapitre VI du Titre
du Code Civil intitule du Mariage.

Les Dits Epoux Presens ont declare
Prendre En Mariage l'un Magdelaine
Rougeard, et l'autre Pierre Hacros

En presences de Bernard Naud, Couray
age de vingt huit ans, Bernard Serhan
Marchand age de cinquante trois ans, Jean
Nerai Jabontin age de quarante Neuf
& de Francois Bernardin Comte age de
vingt sept ans, habitans de cette Commune



et Rougeard de
après quoi
Courand Maire de la Commune de
andré de Cubras faisant les fonctions
D'officier public de l'état Civil en presence
publiquement au Nom de la loi que les dits
Epoux sont unis En Mariage Et ont signé
a l'exception des Epoux du pere de l'epouse
& de la mere de l'epoux

Serhan Bernardin
Nerai Jabontin
Comte

N^o 7

pierre frouin
&
marie milhade

Aujourd'hui vingt Cinq mai mil huit cent vingt six
acte de mariage de pierre frouin, muni age de
vingt six ans, né le quinze mai mil sept cent quatre vingt
dix neuf à verac y demeurant avec ses père & mère
fils majeure de francois frouin, son aine Belle
ici presens et consentans d'une part

& marie milhade age de vingt Cinq ans et cinq
mois née le neuf decembre mil huit cent un, dans cette
Commune y demeurant avec sa mere fille de feu Henry
Milhade et de marguerite marceau, de presens
et consentans D'autre part

Les actes préliminaires sont:

Extrait des Registres des publications de mariage fait dans cette Commune les dimanches sept et quinze mai courant affichés aux termes de la loi et sous lesquels il n'a été survenu aucune opposition.

1^o L'acte de naissance des Epoux: lequel en forme et de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil, ainsi que du chapitre VI de titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un pour l'autre l'autre Pierre Fouin

En présence de Bernard Ferchaud, marchand âgé de cinquante huit ans, Désire Gautier, sellier âgé de quarante un ans, Jacques Marceau, Cordier âgé de soixante ans de Bernard Elummeau, propriétaire âgé de cinquante trois ans, habitans de cette Commune et non parents des Epoux.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la Commune de St. André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public ai publiquement prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Nous signé à l'exception de l'épouse de ce jour.

Pour les Epoux
Pierre Fouin
Anne Belle

Elummeau
Marceau
Gautier
Ferchaud
Couraud

N° 8



Pierre Faureau
mari
de
Marie Lagarde



De trois jours mil huit cent vingt six

acte de mariage de cultivateur âgé de sept mois né le vingt dix octobre mil huit cent dans cette Commune y demeurant avec sa mère fille unique de feu François Faureau et de Jeanne Trigand ici présente et consentant d'une part;

et Marie Lagarde âgée de vingt six ans et un mois née le quatre mai mil huit cent à la Lande, demeurant avec ses père et mère dans le présent canton Commune, fille unique de Pierre Lagarde et de Marie Olivier ici présents et consentant d'autre part;

Les actes préliminaires sont:

L'acte de publication du dit mariage fait dans cette Commune les vingt six mai et deux avril dernier affichés aux termes de la loi et sous lesquels il n'a été survenu aucune opposition.

1^o L'acte de naissance des Epoux: lequel en forme et de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public ainsi que du Chapitre VI de titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un pour l'autre Marie Lagarde l'autre Pierre Faureau.

En présence de Jean Hyacinthe Michet, propriétaire âgé de vingt huit ans; Pierre Couraud, marchand âgé de cinquante sept ans; Bernard Naud, Couvreur âgé de vingt huit ans; et de Laurent Arnould, peintre âgé de vingt six ans

tous habitans de cette Commune et non parens
des Epoux.

après quoi mes sieurs François Couraud, maire
de la Commune de St. André de Cubzac, faisants les
fonctions d'officier public des Actes Civils a prouvé
publiquement au nom de la loi que les dits
Epoux sont unis en mariage. Nous signé
à l'acceptation des Epoux, de la main des Epoux
des père & mère de l'epoux.

10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100
Lansac de la main
Couraud

N. 9

Le Dix huit mil huit cent vingt six

Jean Jeneau
Jeanne Doris
Acte de mariage de Jean Jeneau, tounetier âgé de
vingt six ans et onze mois, né le dix huit mil sept
cent quatre vingt dix neuf dans cette Commune &
demeurant avec ses père & mère fils unique de Jean
Jeneau et de Jeanne Bourricaud ici présents & consentans
D'une part.

& Jeanne Doris âgée de dix sept ans et un mois
née le vingt sept mil huit cent neuf dans cette
Commune & demeurant avec ses père et mère fille

[Signature]



mineure d'autre
de Marie Nelled
consentans d'autre
Doris et
ici présents
part.

Les actes préliminaires sont:

1. Acte de publication du dit mariage fait dans
cette Commune le dimanche dix neuf et vingt dix
mars dernier et sur les quels il n'est survenu aucune
opposition

2. Acte de naissance des Epoux;

3. une enquête devant M. le Juge de paix du canton
de St. André de Cubzac, homologuée par le tribunal de pre-
mière instance de Bordeaux le quatorze avril mil huit cent vingt six.

Et tout en forme et de tous les quels actes, il a été
donné lecture par moi officier public des Actes Civils
ainsi que de l'Article VI de titre du Code Civil intitulé
du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
ce mariage pour Jeanne Doris & l'entre Jean Jeneau;

En présence de messieurs Ambaud, Cordouan âgé de
trente trois ans; Jacques Giraud, tounetier
âgé de cinquante ans; Jean Labat, propretaire
âgé de soixante deux ans, habitans de cette
Commune, & de Simon Jeneau, boucher âgé
de trente cinq ans, demeurant à St. Gervais
non parens des Epoux.

Après quoi messieurs Frederic Dumas premier

De main de la Commune de St. André de Caban
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
 ai approuvé au Nom de la loi que les dits Epoux
 sont unis en mariage. Vous signés à l'usage
 de père & de mère de l'époux.

Donneur Epoux *Doing Cadet*

Donne épouse
Marie Belledé Ambaud Gireau

Labat Jean
Frederic Dumas 1^{er} adj^{te}

N^o 10

De Dix huit mil huit cent vingt six

Bertrand Dalrac acte de mariage de Bertrand Dalrac, boulanger
 âgé de vingt un ans et six mois né le deux décembre
 mil huit cent quatre dans cette Commune & demeurant
 avec sa mère fille majeure de défunt Jean Dalrac
 et de Marg Delaine Rose Catherine Joie ici présente
 et consentant d'une part.

& *Jeanne Reynat* âgée de vingt quatre ans
 et cinq mois née le onze novembre mil huit
 cent un dans cette Commune & demeurant
 avec sa mère fille majeure de Thomas
 Reynat, fondeur et de Marie Ley Del ici présente
 et consentant d'une part.

[Signature]



Les actes
 sont sur l'acte
 dit mariage fait dans cette Commune le
 dimanche vingt avril et sept mai dernier officier
 aux termes de la loi et sur les quelles il n'a
 survenu aucune opposition.

Et l'acte de naissance des Epoux le tout en
 forme de tous les quels actes il a été donné lecture
 par moi officier public de l'état civil ainsi que
 du Chapitre VI du titre du Code civil intitulé
 Du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prêter
 en mariage l'un jeanne Reynat et l'autre
 Bertrand Dalrac.

En présence de Thomas Dufour, chevalier de la
 Légion d'honneur âgé de cinquante ans, Guillaume
 Aubert boucher, âgé de quarante ans, Pierre Ambaud,
 Cordonnier âgé de trente trois ans, et Bernard Naud,
 concierge âgé de vingt huit ans tous habitants de cette
 Commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi *Frederic Dumas*, premier
 adjoint du maire de la commune de St. André de Caban
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
 ai prononcé publiquement au nom de la loi que les
 Epoux sont unis en mariage et ont signés.

approuvés le mot *marriage* de dix — *B. Dalrac*
Labat Jean
Caraton Ambaud
Dalrac Jean
Frederic Dumas 1^{er} adj^{te}

1841
Jean Bonin
&
Catherine Bernard

De Dix août mil huit cent vingt Six

acte de mariage de Jean Bonin, vigneron âgé
de vingt un an et sept mois né à St Martin le vignier
sept janvier mil huit cent cinq, demeurant à la ruscade,
avec sa mère et mère fille, majour de Simon Bonin, &
le marié Barbier ici présent et consentans d'une part.
& Catherine Bernard âgée de vingt sept ans, et quatre
mois née à St Gervais le vingt huit avril mil sept
cent quatre vingt dix neuf, demeurant avec sa mère
dans la prescrite Communne fille majeure de feu
théophile Bernard et de Catherine Estrade ici présente
et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1.° L'acte de publication dudit mariage faite dans
cette Communne et dans celle de la ruscade les
dimanches ours et dix huit juin dernier affichées aux
termes de la loi et sur les quelles il n'a été survenue
aucune opposition.

2.° L'acte de naissance des Epoux le tout en forme
de tous les quels actes il a été donné lecture par nous
officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI
du titre du code Civil intitulé de mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
mariage l'un Catherine Bernard et l'autre Jean
Bonin.

En présence de Thomas Leynat, fondeur âgé de
soixante un ans; Jean Bardan, tuteur âgé de
quarante ans; Antoine Denard, forgeron, âgé de
huité huit ans, & de Henry Lachare, marchand
âgé des quarante quatre ans, habitans de



11
23

cette Communne
après quoi nous Jean Bonin Bernard, maire de cette
Communne et André de culber, faisant les fonctions
d'officier public de l'état Civil ai prononcé aux termes
de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage
Nous sédés en l'avis signer à l'exception de
tenours Lachare, teyuat et Denard

Leynat
Barban
Denard
Bernard

1842

Jean Coète
&
Jeanne Farreau

De Dix neuf août mil huit cent vingt Six
acte de mariage de Jean Coète, marchand
de parapluie âgé de vingt un ans et trois mois
né le neuf mai mil huit cent cinq dans
cette Communne où il demeure avec sa mère
fille de feu Antoine Coète et de Marie Reynat
ici présente et consentant d'une part.

& Jeanne Farreau âgée de vingt ans
et cinq mois née à Libourne le dix neuf mars
mil huit cent six y demeurant avec son père
fille mineure de feu Antoine Farreau, ici présent
et consentant et de feu Marie Farreau
d'autre part.

Signature

Les actes précédents sont:

1. l'acte de publication du dit mariage fait dans cette Commune les dimanches seize et vingt trois juillet et dans celle de Libourne les dimanches vingt trois et trente du dit mois - de toutes affiches aux termes de la loi abro- les quelles il n'est survenu aucune opposition.

2. l'acte de naissance des Epoux: et tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public et civil Civil auxi que de Chapitre VI du titre des Code Civil intitulé du mariage.

Lesdits Epoux pressens ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Favreau et l'autre Pierre Coite.

En présence de michel digna -
métrier, âgé de vingt cinq ans; -
Bertrand Dalrac, boulanger âgé de
vingt deux ans; pierre Grille, tonnelier
âgé de soixante un ans; et de françois
Bernardeau, tonnelier âgé de vingt six ans
habitans de cette Commune et non parens
des Epoux.



N° 13

pierre Lavandaud
&
marie Decombe

Après quoi moi
maire de la Commune de Libourne
faisant les fonctions d'officier public et civil
ai prononcé au nom de la loi que lesdits Epoux
sont unis en mariage. Ont signé.

Jeanne Favreau épouse
pierre Coite
Marie Decombe épouse
Lavandaud
Michel Digne
Bernardeau
Couraud

Du premier Septembre mil huit cent vingt deux
acte de mariage de pierre Lavandaud, tonnelier
âgé de quarante cinq ans et trois mois né à
St Gervais le premier mai mil sept cent quatre
vingt un, demeurant dans la présente Commune,
Epoux en premieres nocces de amandoux, et
en deuxieme de Jeanne Baillon, fille majeure
de feu Jean Lavandaud et de marie Jeanne
d'une part.

et marie Decombe âgée de trente un ans
et dix mois née à Chalau le trois octobre
mil sept cent quatre vingt quatre demeurant
dans la présente Commune, fille majeure
de feu Jacques Decombe et de marie Bournaud

Demeurant à Montlieu ici présente et consentant
D'une part
Les actes préliminaires sont

1^o L'acte de publication dudit mariage fait
dans cette Commune les treize et vingt août 1772
et dans celle de Montlieu les dix et treize dudit mois
d'août, affichés aux termes de la loi et tenus publics
il n'a été survenu aucune opposition.

2^o L'acte de naissance des Epoux,

3^o L'acte de décès de la femme par contrat constants

la décès d'une femme pour premier Epouse dudit Lavoisier

et femme Baillet sa seconde Epouse tel est imprimé

et dans les quels actes il a été donné lecture par

un officier public, ainsi que du Chapitre VI.

du titre de Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre

en mariage leur mari Decombe et l'autre

premier d'entre eux.

En présence de François Bernardeau, teneur

âgé de vingt cinq ans, Michel Lignac, notaire

âgé de vingt cinq ans, Bernard Cheneveau,

propriétaire âgé de cinquante trois ans, Les

seigneurs de Camarsac, propriétaires âgés de

cinquante ans, habitants de cette Commune

et de la présente Commune avec la mère,

13
Après quoi moi François Baudin 2^e
Domicile Adjoint de main de la Commune
Audrès de Cubra faisant les fonctions d'officier
public de l'état Civil ai prononcé au Nom
de la loi que les dits Epoux sont unis en
mariage. Ont signé, à l'exception de la
mère de l'Epouse. —

Lavoisier & pour un mari Decombe

Michel Lignac, Notaire
Bernard Cheneveau

J^e Marie Sabotier

(X^e 14)

Arnaud Lafont

&
Marguerite Partigue

un

De Cinq Septembre mil huit cent vingt six
acte de mariage d'Arnaud Lafont, boulanger
âgé de trente six ans né le sept août mil sept
cent quatre vingt quinze à Castillon y demeurant
avec sa mère s^r maïeur sa s^r Jean Lafont
et sa mère s^r Bergé consentant ainsi qu'il résulte
de la procuration par moi notaire devant m^e procureur
notaire Royal à Castillon, dûment enregistrée
D'une part.

Et Marguerite Partigue âgée de trente trois
ans née à Camarsac le vingt six Septembre
mil sept cent quatre vingt trois, demeurant
dans la présente Commune avec sa mère,

surse d'autre manière décidée dans cette
Commune le vingt deux octobre mil huit cent
vingt quatre, fille majeure de feu Simon
Lartigue et de Marie Caillau ici présente et
consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1^o l'acte de publication dudit mariage faite dans
cette Commune les dimanches vingt cinq juin et deux
juillet dernier et dans celle de Castillon les six et treize
sept, affichées aux termes de la loi sur lesquelles
il n'a été survenu aucune opposition.

2^o l'acte de naissance des Epoux.

3^o Le procurationnement de la dite Nerge au mariage
de dit Lafou sou fils.

le tout en forme de tous les quels actes il a
été donné lecture par moi officier public au
Etat Civil ainsi que du Chapitre V de l'Article
du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Marguerite Lartigue Marie
Arnaud Lafou

En présence de Pierre Millepied, marchand
âgé de quarante quatre ans; Antoine Bedrine
Lourneau âgé de vingt deux ans; Bernard
Mand, concierge âgé de vingt huit ans et de
Desire Gauthier Sellier, âgé de quarante deux ans,

tous habitants de cette Commune et
non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire
de la Commune et André de Cubrac, faisant les
fonctions d'officier public de l'état Civil ai
prononcé publiquement au nom de loi
que les époux sont unis en mariage
et ont signé à l'exception de l'Epouse et de la
mère — Lafou Epoux Mlle Millepied

Gautier Antoine Bedrine

Couraud

N^o 15

Jean Ducol

&

Jeanne Bernard

Du dix huit septembre mil huit cent vingt six.
Acte de mariage de Jean Ducol, sieur de long
âgé de vingt quatre ans et six mois né à Gafse
le deux mars mil huit cent deux, demeurant
avec sa mère à Gafse, arrondissement de
Naraz, fils majeur de feu Jean Ducol et
de Marie Dubouil, consentant ainsi qu'il
résulte de la procuration retenue par moi
devant notaire à Gafse, sous la date du
dix sept juillet dernier, d'une part.

Et Jeanne Bernard âgée de vingt huit
ans et dix mois née dans cette Commune et
demeurant avec sa mère fille majeure de

Jean Jean Bernard et de Suzanne Eyraud
ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1^o l'acte de publication dudit mariage faite
dans cette Commune le dimanche, seize et vingt
trois juillet ainsi que dans celle de Gaus, par une
époque affichée aux termes de la loi à laquelle
il n'est survenu aucune opposition

2^o l'acte de consentement de la dite mère
ou du père de l'époux.

3^o l'acte de naissance des époux;

le tout en forme de tous les quels actes il a été
faite lecture par moi officier public de l'état civil
ainsi que du chapitre VI du titre du code civil
intitulé du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré qu'ils
mariage l'un Jean Bernard et l'autre Jean
Ducot.

En présence de Bernard Nadal
âgé de trente huit ans; Pierre Chaudry, marchand
âgé de quarante deux ans; Jean Bechevigne,
propriétaire âgé de trente neuf ans et de
Simon Lauri, cocher âgé de vingt huit ans
habitans de cette Commune et non parents
des époux.

Après quoi Pierre François Couraud, maraicher
la Commune de St. André de Cubzac, faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil a
prononcé au nom de la loi que les dits époux
sont unis en mariage & ont signé à
l'exception des époux. le publiquement.

approuvé le nouveau Bechevigne
Nadal P. Chaudry Louis
Jeanne Bergerot Suzanne
Catherine Longot

N° 16

Bernard Cardien
&
Jeanne Robert

De dix octobre mil huit cent vingt six
acte de mariage de Bernard Cardien,
Counelier, âgé de vingt cinq ans un mois
né le vingt neuf août mil huit cent un
dans cette Commune y demourant avec ses père
& mère fils Mejean de Bernard Cardien &
de Marie Bourbon, ici présents & consentans
d'une part

& Jeanne Robert, âgée de vingt quatre
mois née le dix huit janvier mil
huit cent deux dans cette Commune y
demourant avec sa mère fille majeure
de Jean Methurin Robert, & de Jeanne
Fontenay, ici présente & consentant d'autre
part.

Les actes Preliminaires sont.

1^oacte de Publication du dit Marriage faite dans cette Commune les Dimanches vingt sept aout & Trois Septembre dernier affiche au Terme de la loi sur les quelle il n'est survenu aucune opposition.

2^oacte de Naissance des Epoux se font en forme de tout les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'Etat Civil ainsi que du Chapitre VI du titre du Code Civil intitulé du Marriage

Les dits Epoux present ont Declare prendre en Marriage l'un Jeanne Robert & l'autre Bernard Eardou,

En presence de Jean Gallard, Consulier age de Trente ans, Nicolas Eyre, Consulier age de quarante ans, Bernard Rougemaille, Consulier age de quarante deux ans & de Bernard Ferchaud, Marchand age de cinquante huit ans habitans de cette Commune Et non barons des Epoux a l'exception de Jean Gallard Consulier de la paroisse de Selyon

après quoi moi Pierre Froment Couraud, Maire de la Commune de Selyon de Canton de Cudres faisant ses fonctions d'officier public de l'Etat Civil en presence publiquement au Nom de la loi que les dits Epoux sont unis en Marriage

Et ont signe a l'exception de la Mere de Selyon

Edouard Epoux
Jeanne Robert Epouse Jeanne Fontes
Bernard Gallard
Rougemaille Eyre
Tournaud
L. Couraud

N^o 17

Bernard Vivier
&
Marie Jullien

Le vingt huit octobre Mil huit cent vingt six acte de Marriage de Bernard Vivier, Consulier age de vingt huit ans un mois Né le six septembre Mil sept cent quatre vingt six dans cette Commune & demourant avec ses Peres & Mere fils Major de Louis Antoine Vivier & de Françoise Barraud ici Presens & Contentans Dentre Part & Marie Jullien agee de vingt cinq ans sept mois Né le sept Mars Mil huit cent un dans cette Commune & demourant avec ses Peres & Mere fille Major de Jean Jullien & de Marie Barraud, Dentre Part ici Presens & Contentans.

Les actes Preliminaires sont.

1^oacte de Publication du dit Marriage faite dans cette Commune les Dimanches vingt quatre septembre dernier & Premier octobre affiche au Terme de la loi sur les quelle il n'est survenu aucune opposition

2^oacte de Naissance des Epoux se font en forme de tout les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'Etat Civil ainsi que du Chapitre VI du titre du Code Civil intitulé du Marriage

Les Dits Epoux Presens ont Declare prendre en
 Mariage sime Marie Jullien & l'autre Bernard
 Vivier.
 En Presence de Bernard Naud, Concoige
 age de vingt huit ans, Bertrand Dalray, Concoige
 age de quarante un ans, Jean Gallard, Concoige
 age de Trente ans & de Jean Baptiste Neraud
 Sabotier, age de Cinquante ans habitans de
 cette Commune Et Non Presens les Epoux

apres quoi Moi Pierre Francois Couraud
 Maire de la Commune de St Andre de Cubzac
 faisant ses fonctions d'officier Public de l'Etat
 Civil en prononce publiquement au Nom de la
 Loi que les Dits Epoux sont unis En Mariage
 Et ont signe a l'exception de la Mere de l'un

Marié Julien épouse Vivier
 Marie Couraud
 Bertrand Dalray
 Couraud
 J. Neraud Sabotier

EX. 18

Gratien prestet
 Marie Germain
 Du six novembre mil huit cent vingt six.
 acte de mariage de Gratien prestet, vigneron, age
 de vingt six ans, ne à St Gervais le vingt cinq novembre
 mil huit cent, demeurant avec sa mere dans la commune
 commune fils majeur de feu Bernard prestet
 & l'ame Sabotier, ici presente et consentant au dit
 part:

Et de Marie Giraud age de vingt un ans
 et trois mois nee le vingt six aout mil huit cent
 cinq dans cette Commune y demeurant avec son pere
 fille majeure de pere Giraud, ici present et consentant
 & de feu Marguerite Prostet, d'habitation part:

Les actes presdits sont:
 1. L'acte de publication du dit mariage fait dans
 cette Commune le dimanche huit & quinze octobre dernier
 affichees aux termes de la loi, sur les quelles il n'a eu lieu
 aucune opposition.
 2. L'acte des Noces des Epoux, le tout en forme de loi
 les seuls actes de cette nature de l'Etat Civil public
 de l'Etat Civil ainsi que du chapitre VI du titre de ce titre
 intitule du mariage:

Les Dits Epoux presens ont declare prendre en mariage
 l'un Marie Giraud et l'autre Gratien prestet.

En presence de Bernard Perchaud, marchand age
 de Cinquante huit ans; Bernard Clement, proprietaire
 age de Cinquante trois ans; Naud, Concoige age
 de vingt huit ans, de Jean Neraud Sabotier, proprietaire
 age de quarante huit ans habitans de cette Commune
 et non presens les Epoux.

apres quoi moi Pierre Frederic Demas, premier adjoint
 du Maire de la Commune de St Andre de Cubzac, faisant les fonctions
 d'officier Public de l'Etat Civil ai prononce publiquement au
 nom de la Loi que les Dits Epoux sont unis en mariage et
 ont signe a l'exception de l'un des Dits Epoux, du pere et de la mere
 de l'un des Epoux.

Couraud
 J. Neraud Sabotier
 Perchaud

N^o 19

De huit ^{novembre} mil huit cent vingt six -
acte de mariage de M^r. Mathieu Heberard, premier
âge de vingt quatre ans et trois mois fils majeur de Jean
Heberard et de Dame Marie Laville, Demeurant ensemble
à Montpon département de la Dordogne, consentans ensemble
qu'il résulte de leur procuration par acte retenu par Notaire
notaire à Montpon le dix sept septembre dernier dûment
enregistré, le dit Mathieu Heberard né à Montpon le quatorze
mil huit cent deux d'une part

Et Demoiselle Jeanne Elise Cramon surnommée Elise
âgée de vingt un an et sept mois demeurant dans cette
Commune, et née dans celle de Fronsac le huit avril mil huit
cent cinq, fille majeure de feu Bernard Cramon, et de
Jeanne Croqueau procédant du consentement de Dame
Catherine Lorrain ayent maternelle de l'epouse ainsi qu'il
résulte de la procuration par J^r et devant M^r. Guénon notaire
à Fronsac le sept novembre courant, dûment enregistrée, et encore
comme masculin d'autre part.

Les actes préliminaires sont:
1^o - Acte de publication du dit mariage fait dans cette
Commune et dans celle de Montpon les quinze et vingt deux
octobre dernier affichés aux termes de la loi susdite, lequel
il n'est survenu aucune opposition.

2^o - La procuration ou consente ment au dit mariage donné par
Jean Heberard, et Marie Laville J^r et mère des Epoux et
par Catherine Lorrain, ayent de l'epouse.

3^o - Les actes de Naissance des Epoux:
Le tout en forme et de tous les quels actes, il a été donné
lecture par moi officier public des Eglises Civiles ainsi que
du Chapitre VI du titre du code Civil intitulé Du mariage.
Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'une Jeanne Elise Cramon dite Elise et l'autre Mathieu
Heberard
En présence d'Antoine Saugee notaire âgé de

B

Cinquante neuf ans; Jean Despagere, boulanger
âgé de vingt cinq ans; Thomas Saugee, boulanger
âgé de vingt neuf ans, et de Jean Barraud, fondeur
de quarante un ans, habitans de cette Commune et non
parens des Epoux:

Après quoi: moi Pierre Frederic Dumas, premier
adjoint du maire de la Commune et J^r aide seculier
faisant les fonctions d'officier public des Eglises Civiles ai
prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont
unis en mariage. Des signes approuvés l'interlope
novembre, et les mots d'autre et moi surchargés -

Jeanne Elise Cramon Epouse
Mathieu Heberard Epoux

Catherine Cramon
D'Antilly

N^o 20

Elie Fournier
Catherine Aude

Heberard
Fronsac 1^{er} ag^e

De Dix huit novembre mil huit cent vingt six
acte de mariage d'Elie Fournier, menuisier
âgé de trente trois ans et onze mois né le vingt
trois décembre mil sept cent quatre vingt deux
dans cette Commune y demeurant avec sa mère
fils majeur de feu Jean Fournier et de
Patricienne Métreau ici présente et consentant
d'une part:

Et Catherine Aude, âgée de trente cinq
ans née le dix neuf novembre mil sept cent
quatre vingt deux dans cette Commune

///

Demeurant fille majeure de feu Jean Vaud, et de
François Mallard d'autre part: —

Les actes préliminaires sont:

1^o. Les actes de Naissances des Epoux

2^o. L'acte de publication dudit mariage fait
dans cette Commune les dimanches vingt neuf
dernier et vingt novembre courant, affichées aux termes
de la loi et sur les quelles il n'a été survenu aucune
opposition.

Le tout en forme et tous les quels actes il a été donné
lecture par moi officier public de l'état Civil, ainsi
que du Chapitre VI Du titre Du Code Civil
intitulé Du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Catherine Vaud, et l'autre Etie
Nouveau.

En présence de Etienne Raymond, Charbon âgé de soixante
huit ans; Cousin germain de l'époux; Jean Labat, propriétaire
âgé de soixante deux ans; André Bechedergue, marchand âgé
de quarante ans; & de Bernard Vaud, concierge âgé de
vingt huit habitans de cette Commune.

après quoi moi François Dodi, deuxième adjoint du maire
de la Commune de St André de Cubzac faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage.
Nous déclarer ne savoir signer à l'exception des témoins
Labat, Bechedergue & Vaud.

Signature: Vaud

Signature: Bechedergue

N^o 21
Pierre Saboureau
&
Marie Riay

Du vingt novembre mil huit cent vingt six.
acte de mariage de Pierre Saboureau, tuteur âgé de
vingt ans, et cinq mois et le cinq mai mil huit cent dix
dans cette Commune demeurant avec la mère fils mineur de
feu Jean Saboureau, et de Jeanne Noubignac i ci prescrite &
consentant d'une part:

& Marie Riay, âgée de vingt-huit ans et huit mois née
à St. Christophe arrondissement de Libourne le dix huit mars mil sept
cent quatre vingt dix huit, demeurant avec les père & mère à
St. Cédard même arrondissement fille majeure de Pierre Riay
et de Marie Mignon consentant ainsi qu'il résulte de leur
consentement donné par devant moi Gerard notaire
à Villequin le neuf novembre courant dûment enregistré
Les actes préliminaires sont:

1^o. L'acte de consentement des dits Riay et Mignon père & mère
de l'épouse.

2^o. L'acte de publication dudit mariage fait dans cette Commune
les dimanches trois et dix septembre dernier et dans celle de
St. Cédard les trois et vingt août aussi dernier affichées
aux termes de la loi, sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition.
Le tout en forme et tous les quels actes il a été donné lecture par
moi officier public de l'état Civil, Arrondissement de Libourne
VI Du titre Du Code Civil intitulé Du mariage les dits Epoux présents
ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Riay et l'autre
Pierre Saboureau.

En présence de Jeanne Noubignac, veuve âgée de quatre vingt
ans; Denis Verrier, ferblantier âgé de quarante sept ans
Thomas Sangors, boulanger âgé de vingt neuf ans, et
Bernard Ferchaud, marchand âgé de cinquante huit ans
habitans de cette Commune et non parens des Epoux.

après quoi François Dodi, deuxième adjoint du maire de la Commune
de St. André de Cubzac fait les fonctions d'officier public de
l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la loi
que les Epoux sont unis en mariage & ont signé à l'exception
de l'épouse, *de la* *de la* *de la*
Saboureau *de la* *de la* *de la*
Jane Riay *de la* *de la* *de la*
Noubignac *de la* *de la* *de la*

29

Gerôme Chaillet
&
Marie Vicau

Du vingt deux novembre mil huit cent vingt six
acte de mariage de Gerôme Chaillet, vigneron
seize ans, et onze mois et a Souillac le huit
mil sept quatre vingt six. Demeurant avec sa mère
dans cette Commune. fils majeur de feu Jean Chaillet et de
Marie Moreau. Ici présente et consentant d'une part
& Marie vicau, âgée de vingt huit ans et dix mois
née le huit février mil sept cent quatre vingt dix huit
à Quirix, demeurant dans la présente Commune
fille majeure de feu Pierre vicau et de Jeanne Douc
d'autre part. Les actes précédents sont

1^o l'acte de publication des promesses de mariage fait
dans cette Commune le dimanche deux et dix neuf
novembre courant, affichés aux termes de la loi du
le quels il n'est survenu aucune opposition. Ledit en
forme de tous les quels actes il a été donné lecture par
moi officier public au dit état Civil ainsi que des articles
Egout et du Chapitre VI du titre du code civil
intitulé du mariage. les dits Egout présents ont
déclaré prendre en mariage l'un Marie vicau
l'autre Gerôme Chaillet, En présence de Jean Moreau
propriétaire âgé de quarante huit ans
Jacques Moreau, Cordier âgé de soixante un ans,
Antoine Delcan, tisserand âgé de trente cinq ans, et de
Jean Durac, tisserand de quarante six ans habitans de
cette Commune et non parus des Egout.

Après quoi moi François Dardi, deuxième adjoint du maire
de la Commune de Souillac, faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé au nom de la loi que
les dits Egout sont unis en mariage. Si que à l'exception
des Egout et de la mère de l'egout

J. Moreau Sabotier
Mameaux
Dijon Jean Durac

23
jacques alain
et
Jeanne Bouchon

Du vingt quatre novembre mil huit cent vingt six
acte de mariage de Jacques alain vigneron
âgé de vingt deux ans et neuf mois et trois
jours mil huit cent vingt six dans cette Commune y demeurant
avec sa mère et son père, fils majeur de Jean alain et de
Marguerite Judsaici présent et consentant d'une part
et de Jeanne Bouchon âgée de vingt ans, et cinquante
six jours mil huit cent vingt six dans cette
Commune y demeurant avec son père fils mineure
de Jean Bouchon, ici présent et consentant et de Jean
Arbe sacristain, d'autre part.

1^o l'acte de publication de dit mariage fait dans cette
Commune le dimanche précédent et huit octobre dernier
affiché aux termes de la loi pour laquelle il n'est survenu
aucune opposition.
2^o l'acte de naissance des Epoux le tout en forme
et de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi
officier public de l'état civil ainsi que des chapitres
du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Jeanne Bouchon et l'autre Jacques alain
mineurs de Jean Moreau Sabotier propriétaire âgé de
quarante huit ans, Bernard Clemenceau propriétaire
âgé de cinquante trois ans Bernard Percheaud
Marchand âgé de cinquante huit ans et de Bernard
Maud Convoys âgé de vingt huit ans habitans de
cette Commune et non parus des Epoux.

Après quoi moi François Dardi, deuxième adjoint du
maire de la Commune de Souillac, faisant les fonctions
de l'officier public de l'état civil
ai prononcé publiquement au nom de la loi que
les dits Epoux sont unis en mariage. et ont signé
à l'exception des Epoux.

J. Moreau Sabotier
Percheaud
Clemenceau

R. 21

Commune d'Eyraud
& Pétroleille Eyraud

Du vingt huit novembre mil huit cent vingt six
acte de mariage d'Etienne amouatre tailleur de
âge de vingt six ans, et neuf mois né à Cadillac le huit
juillet mil huit cent deuant dans la présente
Commune fils majeur de Jean Amouatre demeurant
à Leygon les pères et consentans et de
Pétroleille Eyraud, âgée de trente trois ans et
neuf mois demeurant dans cette Commune où elle y est
née le deux février mil sept cent quatre vingt trois
de François Eytey, fils majeur de défunt Jean Eyraud
et de Jeanne Gillet d'autre part.

Les actes préliminaires, dont la publication
du dit mariage faite dans cette Commune les dimanches
vingt deux octobre dernier et deux novembre courant
et dans celle de Leygon les vingt deux et vingt neuf
octobre affiché aux termes de la loi sur les quelles
il n'a été survenu aucune opposition.

Et extrait de l'acte de décès de François Eytey
mari de la dite Eyraud, portant que ce dernier est décédé
à Ambès le huit mai mil huit cent dix neuf.
Le acte de naissance des Epoux; le tout en forme
de tous les quels actes, il a été donné lecture par moi
officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre II
du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Pétroleille Eyraud l'autre
Etienne amouatre.

En présence de Jean Nerac Sabotier, propriétaire
âgé de quarante huit ans; Bernard Naud, compta
âgé de vingt huit ans; Bernard Serchand
marchand âgé de cinquante huit ans habitant
de cette Commune et non parents des Epoux.

[Signature]

après quoi moi François Daudi, deuxième
adjoind du maire de la commune de Pétroleille Eyraud
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé publiquement au nom de la loi que les
Epoux sont unis en mariage. Nous signés

[Signatures]

Clos & arrêté le présent registre
Par Nous Maire de la Commune de
Pétroleille Eyraud le 31 Décembre
an soix 1826 -

[Signature]

Table alphabétique des actes
contenus au présent registre

Noms & Prénoms des Mariés	Dates des Actes
A	
Alain Jacques & Jeanne Bouchon	le 24 9 ^{bre}
Amouatre Etienne & Pétroleille Eyraud	le 28 9 ^{bre}
B	
Bonin Jean & Catherine Bernard	le 10 août

Noms et prénoms des mariés Dates des actes

C

Chaillat Germaine & Marie Vieau 22 g^{bre}
 Coëté Pierre & Jeanne Favreau 19 avril

D

Dabrac Norhand & Jeanne Leryat 10 juin
 Ducol Jean & Jeanne Bernard 18 7^{bre}

E

Estève Jean & Jeanne Corneau 26 janvier

F

Fautier Jean & Marie Lardien 21 janvier
 Fronier Pierre Marie Mikbade 21 mai
 Favreau Pierre Marie Lagarde 2 juin
 Fronier Elie Catherinenaud 18 9^{bre}

H

Heberard Mathieu Jeanne Lire Cranon 8 9^{bre}

Noms et prénoms des mariés Dates des actes 23

L

Lacroix Pierre Magdelaine Langeard 17 mai
 Lavautaud Pierre Marie Decombe 17 7^{bre}
 Lapout Arnaud Marguerite Partigue 17 7^{bre}

M

Morpain Louis Therese Grillet 24 mai

N

Nadal Jean Catherine Serieux 20 janvier

P

Pleuau Jean & Jeanne Louis 10 juin
 Prevost Gracies Marie Grand 6 9^{bre}

R

Reynaud Francois Anne Baillo 17 avril

S

Sabouveau Jean Marie Day 29 9^{bre}

T

~~Tabeureau Pierre~~

Tardieu Bernard Jeanne Robert 10 9^{bre}

V

Vivier Bernard Marie Jullien 28 9^{bre}